



Trophée Général de Martinique 2018 « _____ »

Les Associations **ASA Martinique** et **ASA TROPIC** organisent pour la saison 2018 un **Trophée Général de Martinique** destiné à promouvoir et récompenser les licenciés automobiles qui participent aux Compétitions automobiles (voir calendrier en annexe) organisées en Martinique par l'une ou l'autre de ces deux Associations sportives automobiles.

1°/ Ce Trophée est ouvert aux pilotes licenciés (*) dans une des ASA ou ASK de Martinique, de Guadeloupe ou de Guyane française. La fiche spécifique renseignée pour le Championnat de la Montagne et le Championnat des Rallyes, servira également pour le Championnat Général de Martinique.

2°/ Le Trophée général est établi à partir du Championnat de la Montagne et du Championnat des Rallyes. Les points s'obtiennent en totalisant simplement ceux obtenus sur les 2 (deux) Championnats.

Toutes les épreuves organisées seront retenues pour le classement final. Aucune épreuve ne pourra donc être défalquée par un pilote.

3°/ Les classements provisoires sont établis après chaque épreuve, tout comme celui du Championnat de la Montagne et du Championnat des Rallyes.

Pour figurer au classement final, un pilote devra avoir pris le départ de 3 courses de côte (sur 5 ou 6 inscrites au Calendrier) **et 3 Rallyes** (sur 6 inscrits au Calendrier).

Sera déclaré vainqueur du Trophée, le pilote licencié ayant obtenu le plus de points. Les éventuels ex-æquo seront départagés au bénéfice de leurs résultats dans la première épreuve où ils ont participé conjointement. Si besoin est, la qualité des places obtenues sera retenue.

4°/ Des trophées, coupes et prix en nature seront attribués aux 5 premiers du classement général final, le même jour que la Remise des récompenses pour la Montagne et le Rallye.

Les pilotes primés seront prévenus individuellement et leur présence sera obligatoire à la Remise des Prix annuelle. Tout récipiendaire qui n'assisterait pas à cette remise des prix, verrait ses prix acquis par les ASA (Sauf cas de force majeure qui devra être justifié par écrit avant le jour de la Remise des Prix et qui sera étudié par les ASA).

5°/ Toute observation ou réclamation sur le classement provisoire ou définitif de ce championnat devra être présentée aux 2 ASA au plus tard 3 jours après sa diffusion dans la presse ou les autres réseaux.

Tout licencié dont l'attitude envers les membres de la C.M.A.P « **Commission Mixte de l'Attribution des Points** » sera reconnue incorrecte ou antisportive, sera exclu du Championnat.

D'autre part, tout licencié qui aura fait l'objet par la FFSA, la Ligue Bourgogne Franche Comté ou l'une des 2 ASA, à l'occasion d'une épreuve du Calendrier, d'une sanction disciplinaire, verra ses points gelés à partir de l'épreuve de référence, et ce **jusqu'à la fin de la saison**.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront soumis aux ASA qui auront à statuer souverainement sur les décisions à prendre.

Fait à Fort-de-France, le 28 Février 2018

Pour l'ASAM,
Le Président,
Christian CALIXTE

ASA Martinique
B.P 707
97207 Fort-de-France cedex

Pour l'ASA TROPIC
Le Président,
Clément MARIE

ASA TROPIC
BP 070
97203 Fort-de-France Cedex